

Service urbanisme
Courriel : urbanisme@mairienaillox31.com
Affaire suivie par Delphine VAQUERO / Céline AZEMA
N/réf dossier :
N° Courrier : 24-1090

Le Maire,
à

Aux Naillousaines et Naillousains

Nailloux, le mercredi 06 novembre 2024

SECHERESSE

**Recensement des dommages subis par les particuliers
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
sur la commune de Nailloux**

Madame, Monsieur,

La Commune souhaite renouveler sa demande de classement en catastrophe naturelle de Nailloux pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse au titre de l'année 2024, après le refus des Services de l'Etat au titre de l'année 2023.

La mairie effectue un recensement des bâtiments qui ont subis des dégâts (fissures, mouvements de terrain par exemple...).

Ce recensement permettra de constituer un dossier préalable auprès de la Préfecture. Celle-ci, après analyse du dossier et de son contexte, pourra éventuellement rédiger l'arrêté de classement en catastrophe naturelle.

Aussi, si vous êtes dans cette situation, veuillez nous faire parvenir un courrier **de préférence avant le 31 décembre 2024** en précisant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone et mail), ainsi que les dégâts constatés, soit par courrier à la mairie à l'adresse suivante 1 rue de la République 31560 Nailloux, soit par mail à urbanisme@mairienaillox31.com

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous devez signaler ces mêmes dégâts à votre assureur.

Enfin, la procédure de classement en catastrophe naturelle peut prendre plusieurs mois. La décision étant de la compétence des services de l'Etat, dès que nous aurons la notification de son résultat, nous vous tiendrons informés.

Dans l'attente, pour toute question éventuelle, le service urbanisme est à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

La maire
Lison GLEYESSES



Mairie de Nailloux

www.nailloux.org